

COMMUNIQUE N°012/C/COB/ CIPM/ 2026 DU 31 JUILLET 2026 PORTANT PUBLICATION
DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/ COB/CIPM/2026 DU 03 JUIN 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR :
-REHABILITATION ET EXTENSION DE LA PISTE RURALE KOMO MVOKANI-ELIG BODO-YEMESSOA II-EP
EDIB NDAMA (11,6km) Lot1 ;
- REHABILITATION DE LA PISTE RURALE KOUADENG-CARREFOUR NKOL TSOGO (8,6 KM), LOT 2.

COMMUNE D'OBALA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.

Le Maire de la Commune d'Obala, communique,
Par DECISION N°012/D/ COB/ CIPM/ 2026 DU 31 JUILLET

Le résultat se présente comme suit :

Lot de soumission	Soumissionnaire	Montant lu de l'offre TTC en FCFA	Montant corrigé de l'offre TTC en FCFA	Observations
LOT1	ETS MEDMAG SERVICES, Tél : 696 01 93 09 / 677 06 01 99, NIU : P068817103221G, Registre du commerce de Yaoundé sous le n° RC /YAO/2022/A/907	34 991 082	34 991 082	Offre jugée conforme et recevable
LOT2	ETS MEDMAG SERVICES, Tél : 696 01 93 09 / 677 06 01 99, NIU : P068817103221G, Registre du commerce de Yaoundé sous le n° RC /YAO/2022/A/907	14 980 603	14 980 603	Offre jugée conforme et recevable

Les soumissionnaires, représentés par :

- L'ETS MEDMAG SERVICES, Tél : 696 01 93 09 / 677 06 01 99, NIU : P068817103221G, Registre du commerce de Yaoundé sous le n° RC /YAO/2022/A/907, est retenu pour les travaux de réhabilitation et extension de la piste rurale Komo Mvokani-Elig Bodo-Yemessoa II-EP Edib Ndama (11,6km), Lot1, pour un montant TTC en Francs CFA de Trente-quatre millions neuf cent quatre-vingt-onze mille quatre-vingt-deux Francs CFA (34 991 082), et un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires;
- L'ETS MEDMAG SERVICES, Tél : 696 01 93 09 / 677 06 01 99, NIU : P068817103221G, Registre du commerce de Yaoundé sous le n° RC /YAO/2022/A/907, est retenu pour les travaux de réhabilitation et extension de la piste rurale Komo Mvokani-Elig Bodo-Yemessoa II-EP Edib Ndama (11,6km), Lot1, pour un montant TTC en Francs CFA de Trente-quatre millions neuf cent quatre-vingt-onze mille quatre-vingt-deux Francs CFA (34 991 082), et un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires;

Ladite Société est invitée à se présenter dès publication du présent communiqué au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent à la Commune d'Obala, Service de la passation des Marchés Publics pour l'établissement du marché correspondant.

Obala le, 31 JUILLET 2026

- ARMP (pour publication au JDM)
- P/CIPM

- Affichage (pour information)
- SPM/DDMPL (pour archivage)



LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OBALA,

Touma Francis Gaël

**DECISION D'ATTRIBUTION N°012/C/COB/ CIPM/ 2026 DU 15 JUIN 2026 PORTANT PUBLICATION
DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/ COB/CIPM/2026 DU 03 JUIN 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR :
-REHABILITATION ET EXTENSION DE LA PISTE RURALE KOMO MVOKANI-ELIG BODO-YEMESSOA II-EP
EDIB NDAMA (11,6km) Lot1 ;
- REHABILITATION DE LA PISTE RURALE KOUDADENG-CARREFOUR NKOL TSOGO (8,6 KM), LOT 2.
COMMUNE D'OBALA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OBALA,

Vu la constitution ;

Vu la loi N° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025;

Vu La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant loi des textes généraux applicables au régime financier ;

Vu la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;

Vu la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;

Vu les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;

Vu la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'ingénieur du Génie civil ;

Vu la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;

Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

Vu le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;

Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;

Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;

Vu l'arrêté n° 231 du 27 juin 1955 portant création de la Commune d'Obala ;

Vu l'Arrêté n°00000005/A/MINDDEVEL du 07 Février 2026 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue de la session extraordinaire du Conseil Municipal du 06 Février 2026

avec la Commune d'Obala, Département de la Lekie, Région du Centre ;

Vu La décision N°00119/CAB/MINMAP du 26 mars 2024 portant désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics placées auprès de certaines Communes et Communes d'Arrondissement ;

Vu La décision N°26/005/D/COB/SG/STADU/O du 13 avril 2026 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des marchés auprès de la Commune d'Obala ;

Vu la Circulaire N°000001/PR/MINMAP/CAB du 23 Avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics ;

Vu la Circulaire N°0001877/MINFI/CAB du 31 Décembre 2025 relative à l'Exécution des lois des Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;

Vu l'appel d'offres national ouvert N°002/AONO/ COB/CIPM/2026 du 03 juin 2026 en procédure d'urgence pour la :

- Réhabilitation et extension de la piste rurale Komo Mvokani-Elig Bodo-Yemessoa II-Ep edib ndama (11,6km) lot1 ;
- Réhabilitation de la piste rurale Koudadeng-Carrefour Nkol Tsogo (8,6 km), lot 2

COMMUNE D'OBALA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.

DECIDE :

Article 1^{er} – Les soumissionnaires, représentés par :

- **L'ETS MEDMAG SERVICES**, Tél : 696 01 93 09 / 677 06 01 99, NIU : P068817103221G, Registre du commerce de Yaoundé sous le n° RC /YAO/2022/A/907, est retenu pour les travaux de réhabilitation et extension de la piste rurale Komo Mvokani-Elig Bodo-Yemessoa II-EP Edib Ndama (11,6km), Lot1, pour un montant TTC en Francs CFA de Trente-quatre millions neuf cent quatre-vingt-onze mille quatre-vingt-deux Francs CFA (34 991 082), et un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires;
- **L'ETS MEDMAG SERVICES**, Tél : 696 01 93 09 / 677 06 01 99, NIU : P068817103221G, Registre du commerce de Yaoundé sous le n° RC /YAO/2022/A/907, est retenu pour les travaux de réhabilitation et extension de la piste rurale Komo Mvokani-Elig Bodo-Yemessoa II-EP Edib Ndama (11,6km), Lot1, pour un montant TTC en Francs CFA de Trente-quatre millions neuf cent quatre-vingt-onze mille quatre-vingt-deux Francs CFA (34 991 082), et un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires;
- **Article 2.-** La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Obala le 31 JUILLET 2026

AMPLIATIONS :

- ARMP (pour publication au JDM)
- P/CIPM
- Affichage (pour information)
- SPM/DDMPL (pour archivage)

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OBALA,



Touna Francis Gaël